



# **Préavis n° 4/13 au Conseil communal**

Future organisation du SDIS Région "Etraz Région"

**Délégué municipal :**  
**- M. Eric Muller, municipal**

Aubonne, le 12 février 2013/EM/cdu



## ***TABLE DES MATIERES***

1.	<u>INTRODUCTION</u> .....	3
2.	<u>OBJECTIF</u> .....	3
3.	<u>ENJEUX</u> .....	3
4.	<u>CONCLUSIONS</u> .....	4



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. INTRODUCTION**

Nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation les statuts de la future organisation du SDIS Région "Etraz Région" lesquels ont d'ores et déjà été préavisés favorablement par les services cantonaux consultés.

Lors de la séance du 12 avril 2011, le Préfet M. Bezençon a nommé un comité de pilotage (COPIL) afin d'élaborer un projet regroupant plusieurs communes au sein d'un secteur conformément aux exigences découlant du standard de sécurité cantonal fixé par le Conseil d'Etat.

Le COPIL a constitué une commission technique formée de commandants de chaque SDIS de notre région afin de travailler en collaboration avec les personnes actives sur le terrain.

## **2. OBJECTIF**

L'objectif principal du standard de sécurité cantonal est de garantir pour l'ensemble de la population vaudoise une présence de proximité des premiers secours, uniformément sur l'ensemble du territoire.

Pour atteindre les exigences de ce standard, notamment en matière de délai d'intervention, d'effectifs et de moyens de sauvetage et d'extinction, les communes se regroupent selon les périmètres des secteurs des SDIS régionaux fixés par l'ECA en partenariat avec les communes.

Chaque entité régionale doit pouvoir s'appuyer sur son propre détachement de premiers secours (DPS) ainsi que sur un détachement d'appui (DAP).

En date du 2 mars 2010, les Députés du Grand Conseil ont accepté à la large majorité le texte de loi proposé sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS). Le délai d'application de cette loi est de trois ans dès son entrée en vigueur.

## **3. ENJEUX**

Le COPIL a présenté le 28 février dernier aux délégués des 29 municipalités concernées le travail réalisé dont les statuts ici soumis. Le volet financier de cette structure a été également abordé notamment par la présentation d'une modélisation financière comprenant les coûts actuels à charge des Communes concernées et l'établissement d'un projet de budget intercommunal.

Il est important de rappeler qu'avec l'adoption de cette nouvelle loi, la taxe "non-pompier" actuellement en vigueur dans certaines Communes ne pourra plus être perçue. Il ressort de cette étude, que si l'ensemble des 29 communes adhère à cette association intercommunale, le coût par habitants selon solde de charges se montera à environ CHF 30.-- par habitant pour la première année. Le budget définitif devra toutefois être élaboré par le Comité de direction et adopté par le Conseil intercommunal lorsque ces organes auront été désignés.

L'approbation des présents statuts mettra un terme au travail du COPIL. Dès que les statuts auront été adoptés par les Conseils communaux et généraux et avalisés par le Conseil d'Etat, le SDIS Région "Etraz Région" sera doté de la personnalité juridique et devra s'organiser conformément aux statuts.

**La mise en service du SDIS Région "Etraz Région" entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

Si le Conseil communal ou général d'une Commune pressentie membre refuse les présents statuts, l'association intercommunale pourra être valablement constituée sans repasser devant les Conseils communaux ou généraux l'ayant déjà acceptés, conformément à l'article 4, alinéa 2, des statuts.

Par contre, la Commune non-adhérente aura à sa charge l'ensemble des coûts d'interventions sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi cantonale du 2 mars 2010.



#### 4. **CONCLUSIONS**

Ainsi que mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 4/13 relatif à la future organisation du SDIS Région "Etraz Région",
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**de voter le décret suivant :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

- autorise la Municipalité à adhérer à l'association intercommunale SDIS Etraz Région,
- accepte les statuts du SDIS Etraz Région tels que présentés

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 mars 2013.

Au nom de la Municipalité	
Le syndic :	La secrétaire :
L.-E. Rossier	J. Carriot

***Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 26 mars 2013***

**Annexes :**

- Statuts
- Liste des communes